



Période d'essai non précisée = conséquences en cas de rupture ?

Par **Noirma24**, le **01/07/2014** à **11:23**

Bonjour,

Je vous écrit parce que j'ai été licencié à la suite d'une période d'essai de 3 jours comme employée polyvalente dans un hôtel restaurant. Plusieurs problèmes se posent :

- tout d'abord dans le contrat que j'ai signé ("contrat de travail à durée déterminée d'usage à terme précis contrat d'extra") il n'y aucune mention de la période d'essai : je ne pense pas me tromper en disant qu'une période d'essai ne se présume pas et qu'elle doit impérativement être précisée... Référence est faite à la convention collective des hôtels restaurants qui réitère l'obligation de préciser la période d'essai. "Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée du 17 Juin 2014 au 3 Aout 2014"

-J'ai appris la fin de ma période d'essai à la fin d'un service, alors que le midi même nous avons fixé mon planning pour la semaine prochaine et le responsable m'avait proposé une prime ! Bref, cette fin de période d'essai est pour moi abusive et le motif invoqué : " incompatibilité de caractère", plus que limite. Enfin d'après ce que j'ai compris il n'y a pas forcement de motif pour rompre une période d'essai. Le problème c'est que le patron m'a fait signer une feuille juste après me l'avoir annoncé constituant la rupture de la période d'essai. Il est indiqué sur ce texte que mon contrat prévoit une "période d'essai de 7 jours en application des textes en vigueur", ce qui n'est absolument pas le cas !

Y a t'il une possibilité pour que la rupture de la période d'essai soit en réalité à assimiler un licenciement? L'absence de clause dans le contrat sur la période d'essai assimile bien le contrat signé à un contrat commençant à la date de signature sans période d'essai?

Merci pour vos réponses, je suis un peu perdue, et je souhaite vraiment obtenir réparation auprès de ce patron au comportement vraiment limite...

Marion

Par **Lag0**, le **01/07/2014** à **13:56**

Bonjour,

Vous avez tout à fait raison, pour exister, la période d'essai doit être prévue au contrat de travail ou à la lettre d'engagement. Si rien n'y figure, il n'y a pas de période d'essai.

Par **Noirma24**, le **01/07/2014** à **14:24**

Merci pour votre réponse lag0. Je vais lui faire parvenir une LRAR en espérant qu'il réponde favorablement a me demande de me payer l'intégralité des sommes que j'aurai du percevoir jusqu'à la date de fin de mon cdd(prévu par la loi). En espérant ne pas devoir aller jusqu'aux prud'hommes ...

Cordialement